

Fiche de présentation de l'instance de labellisation reconnue par France compétences
Ministère de l'intérieur - Qualité des formations au sein des écoles de conduites

Informations relatives à l'organisme

Description synthétique de la raison sociale / des missions de l'instance de labellisation	Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la Délégation à la sécurité routière (DSR), élabore et met en œuvre la politique de sécurité routière. La DSR a en charge, entre autres, la définition et la mise en œuvre de la politique de l'éducation routière et de l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière avant et après l'obtention du permis de conduire, la réglementation du secteur professionnel.
Date de création de l'instance de labellisation	Délibération n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019, notifié le 23 décembre 2019
Adresse postale de l'instance de labellisation	Ministère de l'intérieur Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
URL du site web de l'instance de labellisation	https://securite-routiere.gouv.fr

Informations relatives à la certification Qualité

Date de création de la certification qualité	Arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"
Durée de validité de délivrance de la certification	3 ans
Périmètre de la certification qualité : secteur(s), spécialité(s) de formation, zone géographique etc.	Secteur de l'éducation routière, apprentissage de la conduite automobile et de la sécurité routière. Périmètre géographique : national
Nature des prestations couvertes par la certification qualité	Cochez la (es) case(s) concernée(s) : <input checked="" type="checkbox"/> 1/ actions de formation <input type="checkbox"/> 2/ bilans de compétences <input type="checkbox"/> 3/ actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience <input type="checkbox"/> 4/ actions de formation par apprentissage
Conditions préalables d'accès à la certification qualité	La détention d'un agrément d'exploitation en cours de validité est un critère d'éligibilité au label
Coût d'obtention de la certification (en Euros, TTC)	1° audit initial - 0 € TTC 2° audit intermédiaire - 0 € TTC 3° audit de renouvellement - 0 € TTC 4° autre coût (à préciser le cas échéant) - A compléter € TTC
Délai moyen d'instruction d'une demande de certification qualité	Les services en charge de l'éducation routière disposent de deux mois, à compter de la complétude du dossier, pour notifier la labellisation.
URL du site web dédié au processus de la certification qualité	Chaque département dispose de sa propre adresse électronique dédiée au processus de labellisation.
Contact pour demande concernant l'obtention de la certification qualité	Le demandeur adresse sa demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" au préfet du lieu d'implantation de l'école de conduite ou de l'école associative. En fonction des départements, la demande est instruite par les services préfectoraux ou par les bureaux de l'éducation routière rattachés aux directions départementales interministérielles.